



RAPPORT D'ENQUETE

Enquête publique	Arrêté du Préfet des Pyrénées Orientales du 3 avril 2023 N° PREF/DLC/BCLUE/2023093-0001 Décision du Tribunal administratif de Montpellier du 16 mars 2023 N° E23000029/34
Objet de l'enquête	Enquête unique parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de sécurisation de la RD117 portant mise en compatibilité des PLU de CALCE et ESTAGEL
Siège de l'enquête	Mairie d'ESTAGEL - 6 avenue du docteur Torreilles – 66310 ESTAGEL
Commissaire enquêteur	Monsieur Jacques GABORY, Proviseur de Lycée honoraire
Maître d'ouvrage	Conseil départemental des Pyrénées Orientales - 30 rue Pierre Bretonneau - 66000 PERPIGNAN
Autorité organisatrice	Préfecture des Pyrénées Orientales - 24 quai Sadi Carnot - PERPIGNAN

I- Rapport des enquêtes conjointes

1°) Généralités :	3
1-1 préambule	
1-2 présentation succincte des deux communes concernées	
1-3 objet de l'enquête	4
1-4 enjeux du projet	
1-5 cadre juridique	5
1-6 composition du dossier : deux enquêtes en une	6
1-7 étude du dossier	
1-8 personnes publiques associées	8
2°) Organisation et déroulement :	8
2-1 organisation de l'enquête	
- désignation et mission du commissaire enquêteur	
- modalités de l'enquête	
2-2 déroulement de l'enquête	9
- information du public et publicité légale	
- déroulement des permanences	10
- climat de l'enquête	
- clôture de l'enquête	
3°) Observations du public	10
3-1 dépouillement des observations et analyse bilancielle	
3-2 commentaires du commissaire enquêteur	11
3-3 procès-verbal de synthèse	12
3-4 mémoire en réponse	12
II- Conclusions et avis motivés (présenté aussi sur document séparé)	
1°) déroulement commun des deux enquêtes	15
- généralités	
- procédure commune aux deux enquêtes	
2°) enquête parcellaire	15
- rappel succinct sur l'enquête	
- conclusion et avis motivé	
3°) enquête DUP portant mise en compatibilité des PLU	16
- rappel succinct sur l'enquête	
- conclusion et avis motivé	
III- Pièces jointes	
n°1 : Décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier	18
n°2 : Arrêté préfectoral du 3 avril 2023 du préfet des Pyrénées-Orientales	19
n°3 : Avis d'enquête publique	20
n°4 : Justificatifs de parution des avis d'enquête publique dans la presse	21
n°5 : photos d'affichage sur site	25
n°6 : délibération du département	27
n°7 : lettre de notification aux propriétaires	28
n°8 : certificats d'affichage pour Calce, Estagel et Métropole	29
n°9 : avis favorable du ministère de l'agriculture	32
n°10 : porté à connaissance préparé par le bureau d'études BE2T	33
n°11 : dossier d'enquête préparé par le bureau d'études CRBe	34
n°12 avis favorable de la MRAe pour Calce et Estagel	35

I- RAPPORT DE DEROULEMENT DES ENQUETES CONJOINTES

1°) Généralités

1-1 Préambule

L'enquête publique est une des procédures consultatives du droit français. Elle est un préalable à la réalisation des projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement ou sur le droit de propriété. Elle permet l'information des citoyens et leur donne la possibilité de participer à la prise de décision en recueillant leurs avis, propositions et observations sur le projet soumis à enquête. Le commissaire enquêteur est l'intermédiaire entre le responsable du projet et les citoyens. Ancré dans une démarche de démocratie participative il est le garant de la bonne information du public et se charge de recueillir ses observations. L'autorité compétente disposera ainsi de tous les éléments nécessaires pour juger de l'opportunité du projet soumis, en assujettissant celui-ci, le cas échéant, à certaines conditions. Choisi sur une liste d'aptitude révisée tous les ans, il est désigné par ordonnance par le Président du Tribunal Administratif auquel il est rattaché. Cette procédure garantit aux différents partis son indépendance et sa neutralité.

Le commissaire enquêteur doit rendre ses conclusions motivées et son avis dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. En outre, le rapport doit mentionner les contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que les réponses du maître d'ouvrage. Ce rapport et les conclusions motivées sont rendus publics pendant un an et consultables à la Préfecture des Pyrénées-Orientales, au siège du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, au siège de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, ainsi qu'au siège des mairies d'Estagel et de Calce.

1-2 Présentation succincte des deux communes impactées

Estagel, patrie du physicien et homme politique François ARAGO dont les effigies sont omniprésentes dans la salle du conseil municipal où j'effectue ma permanence, est une commune de 2083 hectares qui comptait 2046 habitants en 2020. Elle est située au centre des Corbières catalanes, dans la vallée de l'Agly, en contact avec les Fenouillèdes. Sans atteindre de grandes altitudes, le territoire communal d'Estagel est très vallonné. Il est coupé par l'Agly, le Verdoube et le Maury qui, en raison de l'orographie, ouvrent des vallées sinueuses. Le secteur sud de la commune, plus étendu que le secteur nord, fait partie des pentes du massif de Força Real, et des chaînes de montagnes séparant Estagel de Calce qu'on peut rejoindre par le col de la Done au sud-est. En 2022 le département a déjà initié de grands travaux sur la commune comme le contournement du bourg nécessitant la construction d'un pont sur l'Agly.

Calce est une commune rurale de 2377 hectares qui comptait 216 habitants en 2020, avec une forte hausse de la population depuis 1975. La route départementale 117 relie Cases-de-Pène à Estagel d'est en ouest en empruntant le territoire nord de la commune

de Calce. Situé derrière des falaises de calcaire le bourg de Calce est plus tourné vers Baixas et la plaine littorale.

1-3 Objet de l'enquête

La route départementale 117 est devenue un axe majeur tant sur le plan économique que touristique. Le Conseil départemental des Pyrénées Orientales, dans le but d'éliminer les points noirs de cet axe routier, souhaite réaménager une série de virages. Cette portion routière est située pour une petite partie au nord de la commune de Calce et court jusqu'à l'entrée du bourg d'Estagel.

La présente enquête publique porte sur :

- la réalisation des travaux de sécurisation de la RD117 entre Estagel et Calce, sur un linéaire de 2100 mètres ;
- la demande de déclaration d'utilité publique permettant l'expropriation des propriétaires des terrains concernés, la maîtrise foncière n'étant pas assurée par le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales sur l'ensemble des emprises du projet ;
- la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'Estagel et de Calce.

1-4 Enjeux du projet

Sur une portion de 2100 mètres il s'agit d'éliminer le manque de visibilité de trois virages successifs. En venant de Cases-de-Pène ces virages sont situés au sortir d'une portion roulante à 2X2 voies sur le territoire de la commune de Calce, à hauteur du mas de JAU, et d'une autre portion roulante à leur sortie, en arrivant au bourg d'Estagel.

Le bureau d'études CRB Environnement a recensé 21 accidents sur cette portion entre 2013 et 2018, dont 12 dans la partie la plus sinueuse. Et un nouvel accident est venu conforter l'intérêt de l'opération le lundi 8 mai 2023 à 17h30 au sortir des virages vers Cases de Pène pendant le déroulement de l'enquête (publié sur le journal « l'Indépendant » du 8 mai 2023 à 19h56).

Ce bureau d'études nous informe que circulent sur cet axe entre 5500 et 8500 véhicules/jour entre la période hivernale et la période estivale. Cet axe est en effet un élément structurant de la circulation entre Perpignan et les hautes vallées de l'Aude et de l'Ariège. Il est emprunté par des bus scolaires et des poids lourds pour la desserte locale. De plus, cette route est un itinéraire alternatif à l'autoroute entre Carcassonne et Perpignan. Dans le cadre de la sécurisation routière, de nombreux tronçons de la RD 117 ont déjà fait l'objet de travaux d'élargissement et de sécurisation.

Ce projet de sécurisation de la RD 117 entre Estagel et Calce comprend :

- l'homogénéisation des profils en travers de la route : ce projet concerne un linéaire de 2100 mètres dont la largeur varie actuellement entre 6 m et 12 m, qui sera portée à 10 m et 10,5 m sur la totalité du tronçon.
- la rectification de virages : sur les trois virages existants, deux rectifications importantes et une rectification légère, nécessitant le terrassement de matériaux rocheux et le

comblement d'un délaissé, seront faites.

- l'aménagement hydraulique : rétablissement et recalibrage des fossés, prolongement de trois ouvrages et remplacement de cinq ouvrages de franchissement.
- une expropriation : ce projet nécessite une emprise qui reste réduite puisqu'elle est de l'ordre de 3,7 hectares. 90 parcelles sont touchées par le projet d'aménagement, dont 42 parcelles agricoles. Environ un tiers de cette emprise prélève des zones agricoles, pour une surface de 1,2 hectare. Les parcelles agricoles concernées sont en majorité en friche (6390 m²). Les parcelles cultivées concernées par l'emprise sont principalement des vignes (5647 m²). Ces vignes se localisent en début de tracé, près de l'entrée d'Estagel, et en fin de tracé. En phase projet, un travail spécifique sera mené pour rétablir les points d'accès et de stationnement. Cet aménagement peut également être l'occasion d'améliorer les connections entre la route et le vignoble. Le projet retenu engendrera une augmentation de 33 % de l'emprise totale de la RD 117, passant de 1,5 ha à 2 ha environ.

Deux contraintes sont à prendre en compte :

- La première contrainte au voisinage de cette portion c'est la voie ferrée qu'elle surplombe d'un côté et la montagne de l'autre qui accueille des surfaces agricoles, essentiellement des vignes, le reste des zones concernées étant constitué de garrigues.
- La deuxième contrainte est la présence d'une ZNIEFF de type 1, mais aussi à proximité non immédiate du projet d'un site Natura 2000, et de trois plans nationaux d'action en faveur d'espèces menacées. Ce site est relativement éloigné et ne constitue pas un enjeu réglementaire, ce qui évite toute confusion sur l'évaluation des impacts du projet.

1-5 Cadre juridique :

Ces enquêtes conjointes reposent sur les dispositions :

- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L121-1 et suivants ; R121-1 et suivants, ; R131-3 à 8 ; L11-1 et R11-4 et suivants ; R112-4.
- du code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants ; L214-1 à 3 et L214-6.
- du code de l'urbanisme, notamment les articles L153-54 à 59 ; R153-13 et 14 ; L123-7 et L123-9 ; L123-16 ; R123-23.
- du décret 85-453 du 23 avril 1985 qui fixe les modalités d'organisation de l'enquête publique.
- de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
- de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 dans son article 10.

Cette enquête fait suite à :

- la délibération N° CP20191125N_37 de la commission permanente du Conseil départemental du 25 novembre 2019 autorisant Madame la Présidente à acquérir le foncier sur l'emprise du périmètre concerné par l'opération.
- la délibération N° CP20221125N_68 de la commission permanente du Conseil Départemental du 25 novembre 2022 autorisant Madame la Présidente à demander au Préfet l'ouverture de ces enquêtes conjointes.

- la réunion d'examen conjoint sur la mise en compatibilité des PLU de Calce et D'Estagel du 23 mars 2023 en préfecture, en présence des représentants du Préfet, de la DDTM, du Département, de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, des communes concernées, du SCOT Plaine du Roussillon, de la SNCF.
- la décision N° E23000029/34 du 16 mars 2023 du président du tribunal administratif de Montpellier me désignant en qualité de commissaire enquêteur en vue de «*procéder à une enquête publique unique parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de sécurisation de la RD117, portant mise en compatibilité des PLU de CALCE et ESTAGEL* ».
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BDLUE/2023093-0001 du 3 avril 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de rectification de virages de la RD117.

1.6 Composition du dossier :

--> Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique est constitué d' :

- a) une note de présentation établie par le département maîtrise d'ouvrage.
- b) un porté à connaissance établi par le bureau d'études BE2T ingénierie, qui a étudié :
 - le projet d'aménagement.
 - l'analyse de l'état initial du site.
 - les incidences de l'opération.
 - la compatibilité avec le SDAGE.
 - la compatibilité avec le PGRI.
 - la surveillance et l'entretien des équipements.
- c) un dossier d'enquête établi par le bureau d'études CRB Environnement, qui a présenté :
 - les plans de situation
 - une notice explicative
 - un plan général des travaux
 - la mise en compatibilité des PLU d'Estagel et de Calce
 - le dossier d'enquête parcellaire
- d) une estimation du coût des acquisitions foncières par France Domaines évaluée à la somme d'environ 44000 € et une estimation du coût des travaux à 3 millions d'euros.

--> Le dossier d'enquête parcellaire, conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, est constitué d'un plan parcellaire et d'un état parcellaire avec la liste des propriétaires. Il est présenté par le bureau d'études CRB Environnement dans son dossier d'enquête.

L'enquête parcellaire s'adresse uniquement aux propriétaires touchés par le projet. Elle doit déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et identifier exactement leurs propriétaires. Dans ce projet de rectification des virages elle comporte :

- a) une délibération du porteur de projet sur les objectifs poursuivis.
- b) un plan parcellaire de l'emprise foncière du projet représentant clairement les références cadastrales et numéros parcellaires du périmètre de la DUP demandée.

- c) un état parcellaire qui détermine précisément les propriétaires et ayants droits concernés par le projet. Sont indiqués :
- la désignation cadastrale
 - la nature du terrain
 - la superficie des parcelles
 - l'emprise à acquérir
 - l'emprise restante

--> La mise en compatibilité des PLU des deux communes emportée par la DUP comporte les modifications suivantes :

a) sur la commune de Calce, l'emprise du projet est en zone A pour 1 ha, dont 0,4 ha en milieu naturel. Il s'agit uniquement de rajouter cet emplacement sur la liste des emplacements réservés avec l'intitulé « sécurisation de la RD117 », les terrains concernés étant déjà la propriété du département.

b) sur la commune d'Estagel, l'emprise du projet est en zone A pour 3,5 ha. Il s'agira uniquement de rajouter un point supplémentaire dans le règlement de la zone pour permettre « les constructions, agrandissements, installations et aménagements ainsi que les exhaussements et affouillements de sols nécessaires à l'élargissement et au réaménagement de la RD117 ». Un nouvel emplacement réservé sera ajouté à la liste dans le règlement de la zone A soit « sécurisation de la RD117 entre Estagel et Calce ».

1-7 Etude du dossier :

Les services du Département, maître d'ouvrage, avec le concours des deux bureaux d'études CRB Environnement et BE2T Ingénierie, ainsi que de l'Office National des Forêts pour le volet naturaliste, ont réunis les pièces nécessaires au dossier d'enquête. Il m'a été remis en main propre à la Préfecture et, conjointement, déposé au siège des communes concernées et de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

Ces documents sont de mon point de vue de haute qualité, ils méritent d'être étudiés avec attention par les différents protagonistes et par les citoyens des deux communes concernées. Aussi mon rapport ne pourra-t-il rendre une image exhaustive du projet qu'à la lecture conjointe du travail de ces deux bureaux d'études.

L'insertion dans l'environnement a été l'un des points importants de ce dossier : impact de l'écoulement des eaux, impact sur le milieu naturel. Quant à l'impact en phase travaux le calendrier a été défini entre septembre et mi-novembre pour tenir compte des rythmes de vie de l'avifaune et des reptiles, ainsi que pour limiter le risque de pollution accidentelle lors des opérations. Le chantier sera d'ailleurs encadré par un écologue.

Le respect des zones agricoles a été pris en compte dans le projet. Seuls 1,2 ha sont concernés dont seulement 5647 m² de vignobles cultivés. Les lieux-dits « Vinyes de Marbigio » et Deyre Brouix » ont été évalués par France Domaines, et les vignerons concernés ont accepté l'indemnisation qui leur a été proposée.

1-8 Personnes publiques associées

a) La MRAE Occitanie, saisine N° 2021-010044, a considéré qu'au regard des différents éléments étudiés par les deux bureaux d'études ainsi que des observations de l'ONF et du MASA, par ailleurs bien maîtrisés par le maître d'ouvrage, le projet n'était pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement, que ce soit sur la commune de Calce ou sur la commune d'Estagel.

b) L'ONF a apporté des réponses aux remarques de la DDTM66, émises dans un courrier du 11 avril 2022, intégré au porter à connaissance enregistré sous le N° 66-2022-00032. L'ONF a effectué un pré-diagnostic environnemental par une prospection sur les lieux du projet les 25 mars et 15 avril 2019 pour faire des propositions permettant de réduire l'impact sur le milieu naturel. Les habitats à enjeux ont été identifiés, concernant la flore, les reptiles, l'avifaune, l'entomofaune, les lépidoptères et les chiroptères (dix espèces détectées). Le bureau d'études a pris en compte l'ensemble des recommandations de ce diagnostic.

c) Le MASA, ministère de l'agriculture, compte tenu de l'ampleur réduite sur les zones délimitées en AOC, a émis un avis favorable au projet, en recommandant de conduire les travaux hors période de végétation de la vigne afin d'en éviter l'empoussièrement.

2°) Organisation et déroulement :

2-1 Organisation de l'enquête

Dès ma désignation par le Président du TA de Montpellier (n°E23000029/34 du 16 mars 2023), je suis allé chercher en Préfecture à Perpignan une copie du dossier d'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique et une copie du dossier d'enquête parcellaire, toutes deux relatives au projet de rectification de la RD117.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 25 jours consécutifs du 3 au 26 mai 2023.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral (n°PREF/DCL/BCLUE/2023093-0001 du 3 avril 2023), les dossiers ont été consultables sur :

- internet à l'adresse suivante : www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique *publications/enquêtes publiques et autres procédures*. Le public pouvait formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-rd117calceestagel@pyrenees-orientales.gouv.fr ;
- le site du Département pendant toute la durée de l'enquête même si ce n'est a priori pas exigé : <https://www.ledepartement66.fr/rd-117-rectification-de-virages-entre-estagel-et-calce/>
- support papier, en mairie d'Estagel, siège de l'enquête, située 6 avenue du Docteur Torrelles. Le public pouvait consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et par le maire, aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;

- support papier, en mairie de Calce, située 12 route d'Estagel. Le public pouvait consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et par le maire, aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 15h à 18h, et le vendredi de 15h à 17h ;
- support papier, à la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée métropole, 11 boulevard Saint-Assisclé, 66 000 Perpignan. Le public pouvait consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- un poste informatique, en préfecture de Perpignan au 5 rue Bardou Job (2^{ème} étage) aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8H45 à 12H et de 13H30 à 16H30.

De même :

- Les observations et propositions écrites sur ce projet pouvaient également être adressées par voie postale à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie, 6 avenue du Docteur Torrelles à Estagel (66310). Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.
- Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Par ailleurs, toute personne pouvait, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet des Pyrénées-Orientales – *bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement* - dès la publication du présent arrêté.

2-2 Déroulement de l'enquête

a) Information du public et publicité légale

J'ai constaté que les avis d'ouverture de l'enquête publique ont été affichés du 12 avril 2023 au 26 mai 2023 inclus, soit huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Les avis ont été placés à l'entrée et à la sortie des virages, visibles de l'extérieur, ainsi qu'en mairie d'Estagel et de Calce (voir photos en pièces jointes).

Par ailleurs, au moins huit jours avant le début de l'enquête, l'avis en a été publié dans la presse :

- journal L'INDEPENDANT du 12 avril 2023 à la page 19.
 - hebdomadaire LA SEMAINE DU ROUSSILLON n° 1390, du 12 au 18 avril 2023 page 29.
- Un rappel avec une seconde insertion a été publié dans les huit jours suivant le début de l'enquête :
- journal L'INDEPENDANT du 3 mai 2023 page 20
 - hebdomadaire LA SEMAINE DU ROUSSILLON n° 1393 du 3 au 9 mai 2023 page 28.

J'ai demandé en plus à la mairie d'Estagel siège de l'enquête d'informer sa population sur son site internet.

b) Déroulement des permanences

Trois permanences ont été programmées : deux à Estagel le 4 mai de 9h à 12h et le 25 mai de 14h à 17h et une à Calce le 11 mai de 15h à 18h. Elles se sont déroulées normalement.

c) Climat de l'enquête

Les permanences se sont déroulées dans la sérénité et la convivialité avec les élus de passage et les fonctionnaires communaux.

d) Clôture de l'enquête

Les registres ont été clôturés par le commissaire enquêteur à la fin de l'enquête le 26 mai 2023 à 17h à la mairie d'Estagel en présence du responsable du service urbanisme de la ville, puis à 17h30 à la mairie de Calce, en présence de la 1^{ère} adjointe. Les maires respectifs de chacune des deux communes ont apposé leur signature sur le registre de l'enquête parcellaire. Les registres déposés au siège de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ont été retirés de la disposition au public à 17h le vendredi 26 mai en concertation avec le commissaire enquêteur. Celui-ci est venu les récupérer le mardi 30 mai au siège de la métropole.

3°) Observations du public :

3-1 Dépouillement des observations et analyse bilancielle

Lors de ces trois permanences la population concernée ne s'est pas déplacée pour rencontrer le commissaire enquêteur. Elle ne s'est pas déplacée non plus sur les lieux de consultation du dossier. Aucun courrier n'est parvenu en mairie d'Estagel. La Préfecture ne m'a signalé aucune observation par voie électronique.

Pourtant, après la première permanence vide de visiteurs, j'avais demandé à la mairie d'Estagel de mettre en œuvre tous ses outils d'information à destination de ses résidents et notamment de faire apparaître sur son site l'importance de cette enquête.

Il arrive fréquemment que le public ne voie ou ne lise pas les avis placardés sur site ni les annonces dans la presse, et se plaignent cependant d'une information insuffisante. J'ai donc interrogé des passants dans la rue, ainsi que des personnes venues en mairie pour d'autres motifs.

Aucune des personnes propriétaires concernées par l'expropriation ne m'a donné signe de vie, et les élus d'Estagel, dont le territoire est le seul concerné, n'ont eu aucune nouvelle de ces personnes

Les habitants de Calce pouvaient légitimement ne pas se sentir concernés car la RD117 passe au nord de leur commune derrière la montagne. Pour se rendre à Estagel, ils

doivent emprunter le col de la Done. Le bourg est tourné naturellement vers Baixas et la plaine littorale. D'autre part, selon une élue, tous les viticulteurs établis au nord de la commune et cessant leur activité ont vendu leurs vignes aux propriétaires d'Estagel.

Pour me faire une idée plus précise de l'impact réel de ce projet j'ai parcouru avec ma voiture la portion incluant ces virages dans un sens comme dans l'autre. Ces trois virages sont séparés par deux portions droites et roulantes dont une à deux fois deux voies, ce qui peut inciter les imprudents à freiner brutalement en arrivant dans les virages.

Venant de Cases de Pène je me suis également dirigé vers une zone de pique-nique au droit du mas de Jau situé de l'autre côté de la route sur la commune de Calce, juste avant les virages. J'ai gravi le sentier surplombant la route et j'ai pu ainsi visionner au mieux la situation. J'ai été convaincu que ces virages pouvaient être un point noir sur la sécurisation de cette route départementale 117 (y circulent jusqu'à 8500 véhicules par jour dont camions et bus scolaires).

J'ai alors vu les vignes en deux espaces séparés, sur le territoire de la commune d'Estagel. Selon un élu de cette commune, propriétaire de vignes, il est probable que les vigneron concernés par les quelques centaines de mètres carrés dont ils ont été expropriés aient été gagnants dans la vente de leurs terres au département.

En définitive, les seules personnes rencontrées au cours de mes permanences en mairie sont des élus des communes concernées, ainsi que des fonctionnaires communaux. Les uns et les autres n'ont pas été avares de commentaires sur les accidents survenus ces dernières années dans cette zone. Ces rencontres n'ont pas eu lieu dans le cadre formel de l'enquête mais autour d'un café qui m'était offert. Je dirais que les personnes de Calce étaient plutôt favorables aux travaux proposés par le département alors que certaines personnes d'Estagel n'en voyaient pas l'intérêt. L'une d'entre elles considérait même que les trois millions d'euros prévus pour ce chantier auraient pu être mieux utilisés ailleurs. Il semble, selon les plus anciens, que les 21 accidents recensés ces dernières années, survenus en majorité la nuit, étaient plus le fait de la vitesse excessive et de l'abus d'alcool que des virages proprement dits.

3-2 Commentaires du commissaire enquêteur

Pour ma part, portant un regard de citoyen en bon père de famille, j'estime pleinement justifiés les travaux que veut entreprendre le département pour supprimer ce dernier « point noir » de la route départementale 117 dans cette vallée de l'Agly. Ce tronçon de 2100 mètres cumule en effet plusieurs problématiques : manque de visibilité dans des virages successifs entre deux lignes droites roulantes.

Je pense que cette enquête n'a pas déplacé les foules tout simplement parce qu'elle met en œuvre une évidence : sur les zones où l'on dénombre de nombreux accidents, on dit qu'elles sont accidentogènes. Le rôle des pouvoirs publics est donc de les éviter pour protéger la population, y compris contre elle-même. Il est clair que la configuration des lieux est susceptible de provoquer un accident, même si les causes en sont multifactorielles, et même si la responsabilité du conducteur est toujours mise en cause, car le conducteur doit rester maître de son véhicule en toute circonstance, selon le code de la route.

Une fois les travaux terminés, aux abords de cette longue ligne droite qui comporte une zone à 2X2 voies pour faciliter les dépassements, il serait judicieux d'y implanter un radar pour ne pas inciter les conducteurs à accélérer.

3-3 Procès-verbal de synthèse (remis en main propre le 30 mai 2023)

Voici les questions que je souhaite poser au maître d'ouvrage pour éclairer la population qui lira mon rapport :

- la décision d'effectuer ces travaux, pour un coût estimé à plus de trois millions d'euros, fait-elle partie d'un plan pluriannuel décidé il y a quelques années sur les routes dont le département est gestionnaire ?
- comment le budget des travaux a-t-il été effectué ?
- comment va se poursuivre la procédure d'expropriation pour les personnes qui n'ont pas répondu aux sollicitations du département ?
- qui paye les « frais de notaire » dans cette procédure d'expropriation ?
- à quelle date les travaux pourront-ils commencer ?
- qu'en est-il des circulations douces sur cette RD117 ?
- pour l'éclairage des personnes non initiées quelles sont les règles de calcul des mètres carrés nécessaires à la construction de la route ?

3-4 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage (reçu par courriel le 2 juin et par courrier papier le 3 juin 2023)

Avant-propos

L'enquête publique s'est clôturée le Vendredi 26 mai 2023. Lors de cette enquête, aucune remarque n'a été formulée par le public auprès de Monsieur le commissaire enquêteur ou bien par le biais du registre d'enquête publique. La présente note apporte des réponses aux demandes formulées par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui sollicite de la part du maître d'ouvrage des compléments d'information.

1. La décision d'effectuer ces travaux, pour un coût estimé à plus de trois millions d'euros, fait-elle partie d'un plan pluriannuel décidé il y a quelques années sur les routes dont le département est gestionnaire ?

Le projet envisagé est inscrit en études au programme pluriannuel d'investissement des routes Départementales 2016-2022 et sera inscrit en travaux, une fois les autorisations réglementaires obtenues et le foncier maîtrisé dans le cadre d'un nouveau programme pluriannuel.

2. Comment le budget des travaux a-t-il été effectué ?

Il s'agit à ce stade d'une évaluation menée sur la base d'un avant-projet susceptible d'évoluer en fonction des remarques éventuelles formulées par le public, le commissaire enquêteur et les services instructeurs. Elle intègre les coûts de préparation et de réalisation des travaux, conformément à la description présentée dans les dossiers de demande d'autorisation. Le montant global des travaux a été établi sur la base des coûts de réalisation de projets similaires menés par le Département.

3. Comment va se poursuivre la procédure d'expropriation pour les personnes qui n'ont pas répondu aux sollicitations du département ?

Le Département, s'il n'obtient pas d'accord amiable, sollicitera le juge des expropriations en vue du lancement de la procédure d'expropriation. Le déplacement du juge sera alors demandé et se traduira par un jugement qui permettra au Département de prendre possession des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, même en l'absence de représentation du ou des propriétaires concernés.

4. Qui paye les « Frais de notaire » dans cette procédure d'expropriation ?

Le Département réalise les actes administratifs nécessaires aux acquisitions foncières et prend ainsi à sa charge les frais liés aux transferts de propriété. Il n'y a de ce fait pas de « frais de notaire »...

5. A quelle date les travaux pourront-ils commencer ?

Une fois les autorisations réglementaires et la maîtrise foncière obtenues, le Département pourra programmer ces travaux dans le respect des conditions d'intervention prévues et selon les modalités imposées par les autorisations délivrées. A ce stade de la procédure, le démarrage des travaux pourrait intervenir en 2025.

6. Qu'en est-il des circulations douces sur cette RD 117

Le Département s'est engagé sur la mise en oeuvre d'un réseau structurant départemental cyclable qui dessert ou desservira les zones concernées par des infrastructures sécurisées (Cf. figure 1). Au regard de la typologie de la RD 117, de son niveau de trafic, des enjeux naturalistes attenants imposant de limiter les emprises du projet, et de l'existence de ce réseau cyclable, il n'est pas apparu opportun de prévoir des infrastructures dédiées sur le tronçon concerné en bordure de la RD 117.

7. Pour l'éclairage des personnes non initiées quelles sont les règles de calcul des mètres carrés nécessaires à la construction de la route

Le projet soumis à Enquête Publique est le résultat de nombreuses études techniques et spécialisées. Le projet répond donc aux normes de construction routière en vigueur mais s'attache également à limiter son impact sur tous les enjeux présents (environnementaux, hydrauliques, agricoles...). La surface d'emprise du projet calculée en mètres carrés correspond au résultat de ces études optimisées à l'aune des multiples enjeux pris en compte visant à retenir le projet de moindre impact. Elle intègre le foncier nécessaire au projet et à sa réalisation (zones de travaux). Ainsi, il n'est pas possible de définir des règles standardisées de calcul de surfaces nécessaires à la construction d'une route, chaque projet et son environnement ayant des caractéristiques très différentes.

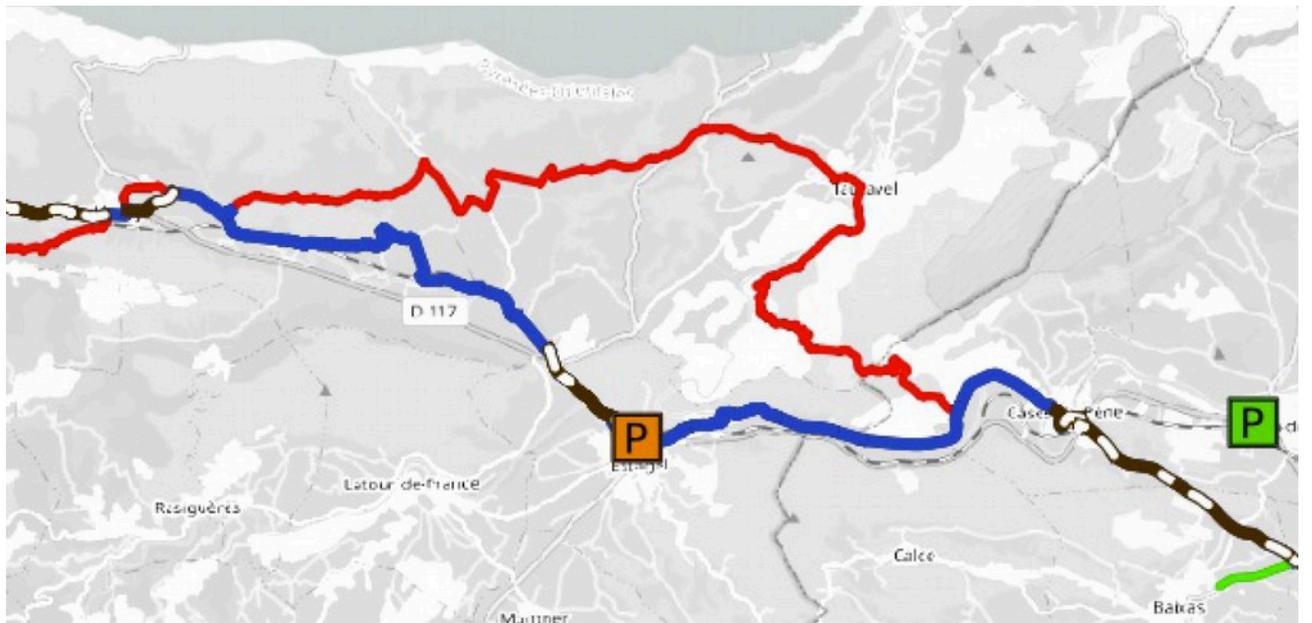


figure 1

II- Conclusions et avis motivés

1°) déroulement commun des deux enquêtes

1) généralités

Ces deux enquêtes, la déclaration d'utilité publique portant la mise en compatibilité du PLU des communes, et l'enquête parcellaire, sont le préalable à une demande du département pour déclarer d'utilité publique la rectification de trois virages sur la RD117 sur les communes de Calce et d'Estagel.

Pour atteindre ces objectifs le département a voulu exproprier pour quelques dizaines de mètres carrés les propriétaires répertoriés sur la zone concernée, remettre à niveau les canalisations et les écoulements naturels répertoriés, et effectuer les travaux nécessaires à la rectification de la route. Il est à noter que le département est déjà propriétaire d'une grande partie de l'emprise de la nouvelle route.

2) procédure commune aux deux enquêtes

Les règles de constitution des deux dossiers ont été vraiment bien établies avec le concours des deux bureaux d'études. Les règles d'information du public, parutions dans la presse, information du public par voie d'affiches, ont été respectées.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, et de nombreuses informations, faute d'observations du public, ont néanmoins été collectées par le commissaire enquêteur afin de lui permettre d'établir son avis motivé.

2°) enquête parcellaire

1) conclusions motivées :

J'estime que cette enquête s'est déroulée selon les règles du code de l'expropriation, que les propriétaires ont été régulièrement informés et suivis par le maître d'ouvrage, et que les intérêts particuliers de ceux-ci ont été respectés.

Durand cette enquête :

- j'ai constaté que le dossier relatif à l'enquête parcellaire était complet, et notamment que les procédures d'information du public et des propriétaires concernés ont été respectées. L'enquête s'est donc déroulée dans les règles. L'information particulière des propriétaires concernés par lettre recommandée avec accusé de réception pour les propriétaires localisés, adressage de deux courriers recommandés avec affichage d'une copie en mairie pour les propriétaires dont le domicile est inconnu, a été respectée.

- j'ai demandé au département, au moment de la fermeture de l'enquête :

- a) quelles sont les parcelles dont le département était déjà propriétaire :
page 2 et pages 15-16-17 de l'état parcellaire.
- b) quelles sont les parcelles déjà acquises à l'amiable :
page 7 acte signé avec M BARATE le 10/05/2023, page 8 acte signé avec M. BERNADAS le 21/03/2023, page 9 acte signé avec la SCV le 31/03/2023, page 12 Indivision Andrillo acte en cours de signature, page 13 et page 1 convention en cours avec la SNCF.
- c) quelles sont les parcelles en cours de régularisation :
page 4 TURPIN-ROTIVAL Christian problème de succession, page 3 TURPIN-ROTIVAL Brice d'accord pour cession au Département.
- d) quelles sont les personnes pour lesquelles il n'y a pas de retour :
page 5 MERCIER pour 200 m², page 6 COTX pour 274 m², page 10 DELONCLE pour 260 m², page 11 VOEGLIN pour 913 m², page 14 GRAU pour 235 m².

Ces personnes ont pourtant accusé réception de la lettre recommandée de la Présidente du département. Peut-être attendent-elles, compte-tenu de la faible surface de terres agricoles en garrigues concernée, que la procédure suive son cours.

- j'ai constaté par ailleurs que l'emprise du projet tel que présenté dans le dossier est explicite et correspond bien à la réalité du terrain. Le département, dans son mémoire en retour, explique que l'emprise d'une route est fonction de nombreuses contraintes techniques, surtout en zone de montagne, et qu'elles ont été scrupuleusement respectées. De plus le département s'est attaché à limiter l'impact de cette emprise sur tous les enjeux présents (environnementaux, hydrauliques, agricoles...).

- j'ai constaté que le département maître d'ouvrage, dans son mémoire en retour, a indiqué que ce projet de rectification des virages d'Estagel faisait partie de son programme pluriannuel d'investissement des routes départementales 2016-2022.

- j'ai constaté que le département maître d'ouvrage, dans son mémoire en retour, allait solliciter le juge des expropriations s'il n'obtenait pas d'accord amiable avec les quelques propriétaires qui n'ont pas encore répondu.

2) avis du commissaire enquêteur

J'émet donc un avis **FAVORABLE** à l'enquête parcellaire du projet de rectification des trois virages entre les communes de Calce et d'Estagel.

3°) enquête DUP portant mise en compatibilité des PLU

1) conclusions motivées

- J'ai constaté que le dossier relatif à la DUP était complet et que l'information du public s'est faite conformément avec la réglementation, même si aucune observation n'a été constatée sur les registres ou par courrier électronique et que personne ne s'est déplacé pour rencontrer le commissaire enquêteur.

- j'ai constaté que, compte tenu du détail du montant des acquisitions et des travaux le coût du projet n'est pas sous-évalué.

- j'ai constaté que l'incidence de ce projet sur l'environnement est très faible et que le dossier tel qu'il est constitué est conforme. En même temps le déroulement des travaux se fera sous la conduite d'un écologue.

- j'ai constaté que la mise en compatibilité des PLU des communes n'a pas d'impact puisque les zones étaient déjà en A, qu'il existait déjà une liste d'emplacements réservés sur cette zone A et qu'il suffisait donc d'ajouter un nouvel emplacement réservé pour la construction de la route.

- j'ai constaté que le département maître d'ouvrage, dans son mémoire en retour, s'était attaché à limiter l'impact de son projet sur tous les enjeux présents (environnementaux, hydrauliques, agricoles...). « La surface d'emprise du projet calculée en mètres carrés correspond au résultat de ces études optimisée à l'aune des multiples enjeux pris en compte visant à retenir le projet de moindre impact ». Ce faisant le département est totalement dans l'esprit du SRADDET Occitanie (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) dans son objectif de réduire de 50% la consommation des zones agricoles et naturelles à l'horizon 2030 pour arriver à la ZAN (zéro artificialisation nette) en 2050.

2) avis du commissaire enquêteur

J'émet donc un avis **FAVORABLE** à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de rectification des virages de la RD117 sur une portion de 2100 mètres entre les communes de Calce et d'Estagel.

Fait à Prades, le 6 juin 2023,

le commissaire enquêteur,

Jacques GABORY

DECISION DU

16/03/2023

N° E23000029 /34

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

Le président du tribunal administratif

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur du 16/03/2023

CODE : 4

Vu enregistrée le 16/03/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique *parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de sécurisation de la RD 117, portant mise en compatibilité (MEC) des PLU de CALCE et ESTAGEL* ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 19 septembre 2022 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacques GABORY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, le DEPARTEMENT des PYRENEES-ORIENTALES en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, à Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales, à Monsieur le Maire de CALCE, à Monsieur le Maire d'ESTAGEL et à Monsieur Jacques GABORY.

Fait à Montpellier, le 16/03/2023

Le Magistrat-délégué,


Louis-Noël LAFAY



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme
et de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°PREF/DCL/BCLUE/2023093-0001 du 3 avril 2023
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique parcellaire et préalable à la
déclaration d'utilité publique du projet de rectification de virages de la RD117 entre
Estagel et Calce, portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Calce et
d'Estagel

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement ;
- VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Calce ;
- VU** le plan local d'urbanisme de la commune d'Estagel ;
- VU** le dossier présenté comportant les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes initialement requises ;
- VU** la décision rendue le 25 janvier 2022 de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme, de la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du PLU d'Estagel avec le projet de réalisation de travaux de sécurisation de la RD117 entre les communes d'Estagel et de Calce ;

Préfecture des Pyrénées-Orientales – 24, Quai Sadi Carnot - 66000 - Sorède
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>

Tél. 04 68 51 66 66

pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet : rectification de virages de la RD117 entre Estagel et Calce
Déclaration d'utilité publique (DUP), mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme
de Calce et d'Estagel et enquête parcellaire

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Par arrêté du préfet du 3 avril 2023, une enquête unique sur le projet susvisé, d'une durée de 25 jours, est prescrite **du mardi 2 mai 2023 à 9h au vendredi 26 mai 2023 à 17h**.

Au terme de la procédure, la déclaration d'utilité publique du projet, portant mise en compatibilité des PLU de Calce et Estagel, la cessibilité des terrains ou leurs refus pourront être adoptées par arrêté préfectoral.

M. Jacques GABORY a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Montpellier.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures. Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-rd117calceestagel@pyrenees-orientales.gouv.fr pendant la période **du mardi 2 mai 2023 à 9h au vendredi 26 mai 2023 à 17h**. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné ;
- sur support papier, en mairie d'Estagel, siège de l'enquête, 6 avenue du Docteur Torreilles. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur (le registre parcellaire sera coté et paraphé par Monsieur le maire), aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
- sur support papier, en mairie de Calce, située 12 route d'Estagel. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur (le registre parcellaire sera coté et paraphé par Monsieur le maire), aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 15h à 18h, et le vendredi de 15h à 17h ;
- sur support papier, à la **Communauté urbaine Perpignan Méditerranée métropole, 11 boulevard Saint-Assiscle, 66 000 Perpignan**. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur (le registre parcellaire sera coté et paraphé par Monsieur le président de PMMCU), aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- sur un poste informatique, en préfecture de Perpignan au 5 rue Bardou Job (2^{ème} étage) aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8H45 à 12H et de 13H30 à 16H30.



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE – PREMIÈRE INSERTION

Projet : rectification de virages de la RD117 entre Estagel et Calce
Déclaration d'utilité publique (DUP), mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Calce et d'Estagel et enquête parcellaire

DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Par arrêté du préfet du 3 avril 2023, une enquête unique sur le projet susvisé, d'une durée de 25 jours, est prescrite du **mardi 2 mai 2023 à 9h au vendredi 26 mai 2023 à 17h**.

Au terme de la procédure, la déclaration d'utilité publique du projet, portant mise en compatibilité des PLU de Calce et Estagel, la cessibilité des terrains ou leurs refus pourront être adoptées par arrêté préfectoral.

M. Jacques GABORY a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Montpellier.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

sur internet à l'adresse suivante : www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures. Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : prof-rd117calceestagel@pyrenees-orientales.gouv.fr pendant la période du **mardi 2 mai 2023 à 9h au vendredi 26 mai 2023 à 17h**. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné ; sur support papier, en mairie d'Estagel, siège de l'enquête, 6 avenue du Docteur Torrelles. Le public pourra consigner ses

observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur (le registre parcellaire sera coté et paraphé par Monsieur le maire), aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ; sur support papier, en mairie de Calce, située 12 route d'Estagel. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur (le registre parcellaire sera coté et paraphé par Monsieur le maire), aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 15h à 18h, et le vendredi de 15h à 17h ; sur support papier, à la **Communauté urbaine Perpignan Méditerranée métropole, 11 boulevard Saint-Assis, 66 000 Perpignan**. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur (le registre parcellaire sera coté et paraphé par Monsieur le président de PMMCLU), aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ; sur un poste informatique, en préfecture de Perpignan au 5 rue Bardou Job (2ème étage) aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment les décisions de dispense d'évaluation environnementale rendues le 25 janvier 2022 par la Mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie, après examen, au cas par cas, de la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du PLU de Calce et du PLU d'Estagel, avec le projet.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie, 6 avenue du Docteur Torrelles à Estagel (66310). Les observations formulées par voie postale sont annexées aux registres d'enquête tenus à disposition au siège de l'enquête. Les communes concernées sont Estagel et Calce.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public selon le calendrier suivant :

Mairie d'Estagel :
le jeudi 4 mai 2023 de 9h à 12h,
le jeudi 25 mai 2023 de 14h à 17h,

Mairie de Calce :
le jeudi 11 mai de 15h à 18h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de Calce et d'Estagel, au siège de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée métropole et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction des collectivités et de la légalité – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement) et sur Internet à l'adresse suivante (www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures), à réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à Monsieur Stéphane MARI (Conseil Départemental 66), responsable du projet, tél : 04.68.85.88.85.

Concernant l'enquête parcellaire, la présente publication est faite en vue de l'ap-

plication des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« Article L311-1 :
En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2 :
Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3
Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits d'indemnité ».

La notification prévue à l'article L311-1 précité est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R311-30 du code de l'expropriation. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,
Yohann MARCON

ADALTA

Expertise-Comptable
Perpignan - Superbolquère
04 68 22 97 97 / 04 68 30 63 34
www.adalta-conseil.fr

AVIS DE TRANSFORMATION

Suivant délibération en date du 10 janvier 2023, la collectivité des associés a préalablement modifié son objet social, puis décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce, la transformation de la Société en société civile à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son siège et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. La durée de la Société a été prorogée pour la porter à 99 ans. Le capital social reste fixé à la somme de 8 000 €, divisé en 500 parts sociales de 16 € chacune. Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes : Objet Ancienne mention : Acquisition en pleine propriété d'usufruit d'immeubles. Nouvelle mention : Le nouvel objet de la société est l'acquisition, la gestion et l'administration de titres de sociétés, actions ou parts sociales, dans le cadre d'une gestion patrimoniale, et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-indiqué, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société. M. Jean IGLESIS, gérant, est reconduit dans ses fonctions du fait de la transformation de la Société. Mme Yvette IGLESIS a été nommée co-gérante. Sous sa nouvelle forme, la Société est gérée par : M. Jean IGLESIS, 5 rue des Tourguelles - 66120 EGAT Mme Yvette IGLESIS, 5 rue des Tourguelles - 66120 EGAT Le dépôt légal sera effectué au Greffe du TC de Perpignan.

Pour avis

ADALTA

Expertise-Comptable
Perpignan - Superbolquère
04 68 22 97 97 / 04 68 30 63 34
www.adalta-conseil.fr

CONTINUATION DE LA SOCIÉTÉ MALGRÉ LA PERTE DE PLUS DE LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Dénomination : GN-ADS. Forme : SARL. Capital social : 1500 euros. Siège social : 8 Route DE PRADES, 66730 SOURNIA. 901801456 RCS de Perpignan. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 5 janvier 2023, l'associé unique a décidé malgré la perte de plus de la moitié du capital social, qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution de la société.

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Par acte S.S.P en date du 14 03 2023 à PERPIGNAN, enregistré à la Recette des Impôts de PERPIGNAN le 23 03 2023, sous le numéro de dossier 2023 00021258 référence 6604P012023A 00744, Monsieur Marc CONESA, demeurant 10, rue de ROME à LE SOLER (66270) a fait apport à la société STEEL RECYCLING, SAS au capital social de 10 000 euros dont le siège social est sis 10, rue de ROME à LE SOLER (66270) qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN, son fonds commercial de : achat vente import export de déchets ferreux et non ferreux tel que le cuivre et autres métaux (sauf métaux précieux) destinés à l'industrie exploité à LE SOLER (66270), 10 rue de ROME et pour lequel Monsieur Marc CONESA est immatriculé au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 389 953 555, avec entrée en jouissance le 14 03 2023, moyennant le prix de 4000 euros. Les déclarations de créances, s'il y a lieu, seront reçues au greffe du Tribunal de Commerce de PERPIGNAN au plus tard dans les 10 jours de la dernière en date des publications.

Pour avis,

eleom
avocats

SCP DONNADIEU BRIHI REDON
CLARET ARIES ANDRE
1210 av Eole - Tecnosud
66100 PERPIGNAN

MARION
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 bis Rue, Puig Aubert
66280 SALEILLES
818 252 074 RCS PERPIGNAN

AVIS DE PUBLICITÉ

Aux termes d'une délibération en date du 23/03/2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 1 bis Rue, Puig Aubert, 66280 SALEILLES au 16 Rue Sauvy, Local 3, 66450 POLLESTRES à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de PERPIGNAN.

Pour avis, la Gérance

SAS SAMBA

Centre Esthétique 2.0 Frunshopping
Carpe-Diem
Z.A.C. Creu-Blanca
RD39 Route de Villeneuve de la Raho
66450 POLLESTRES
820 296 655 RCS PERPIGNAN

Aux termes de l'AGE du 18/01/2023, il a été décidé :
- La démission du président Monsieur BERGMAYOU Patxi Albin demeurant 9 bis chemin du Roi - 66740 MONTESQUIEU-DES-ALBERES.
- La nomination de la nouvelle présidente Madame JOLIART Marie-Pierre, demeurant au 9 bis chemin du Roi - 66740 MONTESQUIEU-DES-ALBERES, pour une durée indéterminée. Les statuts ont été mis à jour en conséquence.

RECTIFICATIF À L'ANNONCE DU 12 04 2023 - APPORT FONDS DE COMMERCE STEEL RECYCLING

Il fallait lire: 10 av de ROME et non 10, rue de ROME. Il fallait lire: selon l'évaluation établie au prix de 4000 € et non moyennant le prix de 4000 €.

KELI
Société civile
au capital de 1 000 euros
Siège social : km 2, Lieu-dit les Mousseillou, Route d'Alénya, 66200 ELNE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée à ELNE en date du 10 mars 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société civile
Dénomination sociale : KELI
Siège social : km 2, lieu-dit Les Mousseillou, Route d'Alénya, 66200 ELNE
Objet social : La prise de participations et d'intérêts sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de titres, valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes entreprises ou sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, l'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement, de tous immeubles et biens immobiliers bâtis ou non bâtis.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. Gérance : Monsieur Anthony BOILS, demeurant km 2, Lieu-dit Les Mousseillou, Route d'Alénya 66200 ELNE et Monsieur Mickaël ROLL demeurant 24 Rue des Alouettes, 66380 PIA.
Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas, agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN.

Pour avis, la Gérance



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE – RAPPEL

Projet : rectification de virages de la RD117 entre Estagel et Calce
Déclaration d'utilité publique (DUP), mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Calce et d'Estagel et enquête parcellaire

DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Par arrêté du préfet du 3 avril 2023, une enquête unique sur le projet susvisé, d'une durée de 25 jours, est prescrite du mardi 2 mai 2023 à 9h au vendredi 26 mai 2023 à 17h.

Au terme de la procédure, la déclaration d'utilité publique du projet, portant mise en compatibilité des PLU de Calce et Estagel, la cessibilité des terrains ou leurs refus pourront être adoptés par arrêté préfectoral.

M. Jacques GABORY a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Montpellier.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

sur internet à l'adresse suivante : www.pyrenees-orientales.gouv.fr/rubrique/publications-enquetes-publiques-et-autres-procedures. Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-rd117calceestagel@pyrenees-orientales.gouv.fr pendant la période du mardi 2 mai 2023 à 9h au vendredi 26 mai 2023 à 17h.

Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné ;

sur support papier, en mairie d'Estagel, siège de l'enquête, 6 avenue du Docteur Torrelles. Le public pourra consigner ses

observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur (le registre parcellaire sera coté et paraphé par Monsieur le maire), aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;

sur support papier, en mairie de Calce, située 12 route d'Estagel. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur (le registre parcellaire sera coté et paraphé par Monsieur le maire), aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 15h à 18h, et le vendredi de 15h à 17h ;

sur support papier, à la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée métropole, 11 boulevard Saint-Assise, 66 000 Perpignan. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur (le registre parcellaire sera coté et paraphé par Monsieur le président de PMMCU), aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;

sur un poste informatique, en préfecture de Perpignan au 5 rue Bardou Job (2ème étage) aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h45 à 12H et de 13H30 à 16H30.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment les décisions de dispense d'évaluation environnementale rendues le 25 janvier 2022 par la Mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie, après examen, au cas par cas, de la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du PLU de Calce et du PLU d'Estagel, avec le projet.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie, 6 avenue du Docteur Torrelles à Estagel (66310). Les observations formulées par voie postale sont annexées aux registres d'enquête tenus à disposition au siège de l'enquête.

Les communes concernées sont Estagel et Calce.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public selon le calendrier suivant :

Mairie d'Estagel :

le jeudi 4 mai 2023 de 9h à 12h,
le jeudi 25 mai 2023 de 14h à 17h,

Mairie de Calce :

le jeudi 11 mai de 15h à 18h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de Calce et d'Estagel, au siège de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée métropole et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction des collectivités et de la légalité – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement) et sur Internet à l'adresse suivante (www.pyrenees-orientales.gouv.fr/rubrique/publications-enquetes-publiques-et-autres-procedures), à réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à Monsieur Stéphane MARI (Conseil Départemental 66), responsable du projet, tél : 04.68.85.88.85.

Concernant l'enquête parcellaire, la présente publication est faite en vue de l'application des articles du code de

l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« Article L311-1 :

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2 :

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

La notification prévue à l'article L311-1 précité est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R311-30 du code de l'expropriation. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Le préfet,

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,
Yohann MARCON



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des sources « Clavéra S2 et S3 », situées sur le territoire de la commune de CANAVEILLES et destinées à alimenter en eau potable cette commune

Maître d'ouvrage : Mairie de Canaveilles

Par arrêté n° PREF/DCL/BCLUE/2023096-0001 du 6 avril 2023, l'enquête préalable à la DUP des ouvrages susvisés, d'une durée de 15 jours consécutifs, est prescrite du 28 avril au 12 mai 2023 inclus sur la commune de Canaveilles.

Au terme de la procédure, la déclaration d'utilité publique de l'ouvrage ou le refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpel-

lier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DGCCRF, retraité.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : www.pyrenees-orientales.gouv.fr/rubrique/publications-enquetes-publiques-et-autres-procedures.
- sur support papier, en mairie de Canaveilles

Pendant l'enquête, le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pre-sourcesclavera@pyrenees-orientales.gouv.fr

Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site in-

ternet susmentionné.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Canaveilles, soit le soit le jeudi et le vendredi, de 9h à 17h.

Pendant l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'attention de Monsieur Jean-Pierre MOULIN, commissaire enquêteur, à la mairie de Canaveilles, place Erola, 66360 Canaveilles. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition du public.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Cana-

veilles, les :

- le vendredi 28 avril 2023 de 10h à 12h
- le vendredi 12 mai 2023 de 15h à 17h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Canaveilles et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction des collectivités et de la légalité – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement) et sur Internet à l'adresse suivante (www.pyrenees-orientales.gouv.fr/rubrique/publications-enquetes-publiques-et-autres-procedures), à réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé : Yohann MARCON

ADALTA

Expertise-Comptable
Perpignan - Superbolquère
04 68 22 97 97 / 04 68 30 63 34
www.adalta-conseil.fr

LES VOILES BLEUES
DU ROUSSILLON

SCI au capital social de 100 €
Siège social :
66 Rue FEDERICO FELLINI,
66000 PERPIGNAN
818576928 RCS de Perpignan

GÉRANT

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 5 janvier 2023, les associés ont pris acte du décès du gérant, Monsieur Martial LAMY. Mention sera portée au RCS de Perpignan.

INFINITE

Société civile immobilière en liquidation
au capital de 100,00 euros
Siège : 13 rue de l'Ange
66000 PERPIGNAN
490 434 024 RCS de PERPIGNAN

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Madame Maud REBAUDET, demeurant à SAINT-CYR-AU-MONT D'OR (69450) 18 rue du Lavoir, agissant en qualité de liquidateur et après avoir procédé aux opérations liquidatives, a décidé la clôture de la liquidation de la société dont la dissolution a été publiée dans ce même journal, le 26 janvier 2022, sous le n°1328.

Le dépôt des actes a été effectué au greffe du tribunal de PERPIGNAN.

Pour avis, Le liquidateur

Mitjavila Participations

Sasu au capital de 1.853.931 €
Siège social : Départementale 900 Pia (66380)
RCS de Perpignan n° 950 965 269

Suivant l'AGM du 25/04/2023, il résulte que Madame Hélène, Germaine MITJAVILA demeurant à Canet en Roussillon (66140) 27, Boulevard de la Jetée, a été nommée en qualité de Présidente, sans limitation de durée, en remplacement de Monsieur Raymond MITJAVILA, démissionnaire, avec les mêmes pouvoirs et attributions, et ce, à compter du 25 avril 2023. De plus, il a décidé de modifier

la dénomination sociale de la société pour adopter le nom « Canigo Participations ». Corrélativement, l'article 3 des statuts a été modifié en conséquence. Les formalités de dépôt et de publicité seront effectuées au Greffe du Tribunal de Commerce de Perpignan.

La Semaine
du Roussillon

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

L'Indépendant, journal habillé à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales...

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - RAPPEL

Projet : rectification de virages de la RD117 entre Estagel et Calce

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Par arrêté du préfet du 3 avril 2023, une enquête unique sur le projet susvisé, d'une durée de 25 jours, est prescrite du mardi 2 mai 2023 à 9h au vendredi 26 mai 2023 à 17h.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable : - sur internet à l'adresse suivante : www.pyrenees-orientales.gouv.fr/rubrique/publications/enquetes-publiques et autres procédures.

Par arrêté du préfet du 3 avril 2023, une enquête unique sur le projet susvisé, d'une durée de 25 jours, est prescrite du mardi 2 mai 2023 à 9h au vendredi 26 mai 2023 à 17h.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable : - sur internet à l'adresse suivante : www.pyrenees-orientales.gouv.fr/rubrique/publications/enquetes-publiques et autres procédures.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des sources "Clavéra S2 et S3", situées sur le territoire de la commune de CANAVIELLES et destinées à alimenter en eau potable cette commune

Madame d'ouvrage : Mairie de Canavieilles

Par arrêté du PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES du 06 avril 2023, l'enquête préalable à la DUP des ouvrages susvisés, d'une durée de 15 jours consécutifs, est prescrite du 23 avril au 12 mai 2023 inclus sur la commune de Canavieilles.

Pendant l'enquête, le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pre-f-sourcesclavera@pyrenees-orientales.gouv.fr

Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable : - sur internet à l'adresse suivante : www.pyrenees-orientales.gouv.fr/rubrique/publications/enquetes-publiques et autres procédures.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

Le commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, est Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Directeur DDCRF, retraité.

VIE DES SOCIÉTÉS

RÉSULTATS FINANCIERS

Bourse

Table with market indices: CAC 40, Dow Jones, and various other indices with their respective values and changes.

Table with market data: CAC 40, Dow Jones, and various other indices with their respective values and changes.

MATIÈRES PREMIÈRES

Table with commodity prices: Gold, Silver, and various other metals.

DEVISES

Table with exchange rates: Euro, Dollar, and various other currencies.

MARCHÉ DE L'OR

Table with gold prices: Various gold products and their prices.

CHAQUE JOUR, VOS RUBRIQUES D'ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société NYT TRAE (groupe TUBERT)

Publicité pour legal-online.fr: Nous assurons toutes vos formalités, Retrouvez et publiez toutes vos annonces, C'est simple!

L'INDEPENDANT: VOTRE JOURNAL EST LOCAL VOTRE CONSEILLER AUSSI. Abonnement information and contact details.





DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

COMMISSION PERMANENTE DU 25/11/2022

--oOo--

DELIBERATION N° CP20221125N_68

OBJET : RD117 - RECTIFICATION DE VIRAGES ENTRE LE CRÉNEAU DE CALCE ET ESTAGEL - PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES COMPLÉMENTAIRES

DELIBERATION :

LA COMMISSION PERMANENTE, après en avoir délibéré, décide :

Vu la note N° CP20221125N_68 qui lui est présentée,

Vu le Code de l'Environnement qui fixe les modalités d'autorisation des projets d'infrastructures linéaire,
Vu le Code de l'Urbanisme qui fixe les modalités de modification des documents d'urbanisme,
Vu la délibération CP20191125N_37 du 25 novembre 2019 qui autorise les acquisitions foncières sur le projet de rectification de virages entre le créneau de Calce et Estagel,
Considérant la nécessité de mettre en œuvre des procédures réglementaires complémentaires pour obtenir les autorisations réglementaires,

- d'autoriser la Présidente à

- déposer toute demande d'autorisation réglementaire au titre du code de l'urbanisme et en particulier Mise en Compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme sur les communes d'Estagel et de Case-de-Pène,
- déposer toute demande d'autorisation réglementaire au titre de code de l'environnement ou de toute autre législation en vigueur afin de permettre la réalisation du projet,
- signer tous documents relatifs à cette affaire,
- prévoir l'inscription des crédits correspondants aux chapitres 20, 21-2151, 23 et 204 du budget départemental 2022 et des suivants.

La présente délibération a été adoptée en Commission Permanente.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Armande BARRERE, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Benoît CASTANEDO, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Madame Françoise FITER, Monsieur Michel GARCIA, Monsieur Nicolas GARCIA, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Jacques GARSOU, Monsieur Romain GRAU, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Madame Marie Edith PERAL, Madame Armelle REVEL-FOURCADE, Madame Martine ROLLAND, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Madame Julie SANZ, Monsieur Robert VILA, Madame Aude VIVES, Monsieur Thierry VOISIN

REPRESENTE (S) :

Madame Laurence AUSINA (procuration à Madame Armelle REVEL-FOURCADE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Monsieur Benoît CASTANEDO), Monsieur Thierry DEL POSO (procuration à Madame Armande BARRERE), Monsieur Grégory MARTY (procuration à Madame Julie SANZ), Monsieur Marc PETIT (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Madame Nathalie PIQUE (procuration à Monsieur Robert VILA), Monsieur Alexandre REYNAL (procuration à Madame Marie Edith PERAL), Monsieur Jean ROQUE (procuration à Madame Marie-Pierre SADOURNY)

ABSENT (S) :

COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2022 / DELIBERATION N° CP20221125N_68



PERPIGNAN le 6 avril 2023

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES

à

M TURPIN ROTIVAL Brice
2B, Avenue du Pays de galle
78 860 SAINT NOM LA BRETECHE

DID/DINV/SAF/S MAS 04 68 85 88 93/L RODRIGUEZ/04 68 85 88 87

Lettre recommandée avec accusé de réception N° 2C 160 505 4609 2

Objet : Projet de rectification de virages de la RD117 entre Estagel et Calce - Ouverture d'une enquête publique unique parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique.

P.J. : Arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2023093-0001 - Fiche de renseignements

Monsieur,

Je tiens à vous faire connaître que l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2023093-0001 en date du 3 avril 2023, ci-joint, prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique prévue par le Code de l'Expropriation.

Les plans et états parcellaires désignant les terrains à exproprier sur la commune concernée en vue de la réalisation du projet routier seront déposés au sein des mairies des communes de CALCE et ESTAGEL ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée métropole, dans les conditions énoncées aux articles 4 et 6 du présent arrêté.

Le détail des parcelles concernées figure sur le tableau joint en annexe.

Conformément à l'article R 131-7 du Code de l'expropriation, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire, ci-joint, et le retourner à :

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS
Service Acquisitions Foncières
30, Rue Pierre Bretonneau – BP 906
66906 PERPIGNAN Cedex

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce document avec soin et exactitude. La présente notification est faite notamment en vue de l'application des Articles L 311-1, L 311-2 et L 311-3 du Code de l'Expropriation ci-après reproduit :

- L 311-1 « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »
- L 311-2 « Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »
- L 311-3 « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur des Infrastructures et Déplacements

David RICHARD

Hôtel du Département - 24, quai Sadi Carnot - B.P. 906 - 66906 Perpignan cedex - Tél. 04 68 85 85 85 - www.leDepartement66.fr

L'Accent Catalan de la République Française

DEPARTEMENT
DES
PYRENEES ORIENTALES

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE
D'ESTAGEL
66310

Tél : 04 68 29 00 32
Fax : 04 68 29 14 12

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Roger FERRER, Maire de la commune d'Estagel certifie avoir fait afficher aux lieux accoutumés et publier dans la forme ordinaire :

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES ORIENTALES

En date du : 06/04/2023

Concernant : L'enquête publique :RD117 rectification virages entre Calce et Estagel par le CD 66

Estagel, le 06/04/2023

Le Maire,
Roger FERRER





Je soussigné, BRUNO VALIENTE Maire de Calce, certifie avoir fait procéder à l'avis d'enquête publique ayant pour projet la rectification de virages de la RD117 entre Estagel et Calce. Déclaration d'utilité publique, mise en compatibilité des plans l'locaux d'uranisme de Calce et d'Estagel avec enquête parcellaire, aux lieux habituels d'affichage et ce, pour la durée de l'enquête.

Les formalités prescrites ont bien été effectuées.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A calce, le 01 Juin 2023

LE MAIRE

BRUNO VALIENTE (Pr.-Or.)

Mairie de Calce . 66600 Calce . Tél. 04 68 64 22 85 . Fax 04 68 38 54 22 . e-mail : mairiedecalce@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Robert VILA Président de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine certifie que :

L’arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2023093-0001 du 3 avril 2023, relatif à l’ouverture d’enquête publique unique parcellaire, et préalable à la déclaration d’utilité publique du projet de rectification de virages de la RD117 entre Estagel et Calce, portant mise en compatibilité des plans locaux d’urbanisme de Calce et d’Estagel, et l’avis d’enquête publique correspondant ont été affichés dans les locaux de l’Hôtel de la Communauté Urbaine, ouverts au public, à partir du 13 avril 2023 et ce jusqu’à la fin de l’enquête publique, à savoir le 26 mai 2023.

Par ailleurs, pour toutes personnes intéressées, ledit document est consultable sur place au sein de la Direction Prospective Planification Aménagement de la Communauté Urbaine.

Perpignan, le 01 JUIN 2023

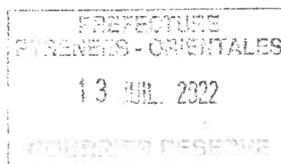
Pour le Président et par délégation,

Le Directeur Général des Services Techniques

Hatem BOUHLEL



11, boulevard Saint-Assisde - BP 20641 - 66006 PERPIGNAN Cedex
Tél. 04 68 08 60 00 - Fax 04 68 08 60 01 - accueil@perpignan-mediterranee.org



Paris, le **04 JUIL. 2022**

Dossier suivi par : Carole Robert
Chargé(e) de mission
Réf. : BF – 2022-113
Tél. : 01 49 55 54 40
Mèl. : carole.robert@agriculture.gouv.fr

Le sous-directeur de la performance environnementale
et valorisation des territoires

à

Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales
24 Quai Sadi Carnot
66000 PERPIGNAN

Objet : saisine au titre des articles R.122-3 du CECUP et L. 643-4 du CRPM – DUP de la RD 117

Par courrier du 10 mai 2022, vous avez sollicité mon avis sur un dossier de DUP relatif aux travaux générés par la sécurisation de la RD 117 et portant mise en compatibilité des PLU d'Estagel, Cases-de-Pène et de Calce.

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) que j'ai sollicité pour avis, indique que l'emprise du projet impactera pour 1,2 hectare deux secteurs plantés en vigne appartenant à plusieurs appellations viticoles.

Cette superficie d'emprise directe sur la zone délimitée en AOC apparaît cependant réduite et mesurée au regard de l'ampleur des travaux, nécessaires pour sécuriser une route départementale très fréquentée.

En conséquence, j'émet donc un avis favorable sur le projet en recommandant néanmoins que toutes les mesures soient prises pour minimiser les impacts sur le vignoble palissé situé dans le secteur ouest de l'emprise (lieux-dits « Vigne de Marbigou » et « Deyre Brouix ») et pour conduire les travaux hors période de végétation de la vigne afin d'en éviter l'empoussièrément.

Sous-Directeur de la performance
environnementale et valorisation
des territoires


Eric Zunino

Maitre d'Ouvrage :

Département des Pyrénées-Orientales
Direction des Infrastructures et Déplacements
30, rue Pierre Bretonneau
66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04.68.85.88.85
Fax : 04.68.51.07.86



RD117 - Sécurisation de virages entre Estagel et Calce



PORTE A CONNAISSANCE



MARS 2021



RD117 - Rectification de virages entre Estagel et Calce

Dossier d'enquêtes conjointes, parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique, portant mise en compatibilité des PLU

Communes d'Estagel et de Calce



Décide

Article 1^{er}

Le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Calce (Pyrénées-Orientales) par déclaration d'utilité publique, objet de la demande n°2021 – 010043, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Montpellier, le 25 janvier 2022

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,



par délégation

Sandrine Arbizzi
Membre de la MRAe

Voies et délais de recours contre une décision dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours gracieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

par courrier adressé à :

La présidente de la MRAe Occitanie

DREAL Occitanie

Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.

Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie

Décide

Article 1^{er}

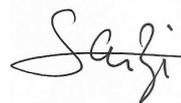
Le projet de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Estagel (Pyrénées-Orientales), objet de la demande n°2021 – 010044, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Montpellier, le 25 janvier 2022

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,



par délégation

Sandrine Arbizzi
Membre de la MRAe

Voies et délais de recours contre une décision dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours gracieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

par courrier adressé à :

La présidente de la MRAe Occitanie

DREAL Occitanie

Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.

Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie